



Aux membres de la SVMS, aux enseignant-e-s, au Département

Lausanne, le 24 mars 2020

Service d'accueil scolaire (SAS) Répondre à l'urgence et ne pas remplacer l'école

Il s'agit d'éviter que l'école continue et que la décision du Conseil fédéral conduise à accroître les demandes en matière d'accueil. Les conditions suivantes doivent être réunies :

- Seul-e-s des enfants dont les parents travaillent dans les secteurs de première nécessité (santé au sens large, y compris le médico-social et l'hébergement social, la production et la distribution de biens et services vitaux) doivent bénéficier du SAS. L'adage « Restez à la maison ! » doit être appliqué et étendu à tous les secteurs non-essentiels de l'économie, et les travailleurs et travailleuses doivent avoir leur salaire maintenu. Si cela est effectivement garanti, la demande d'accueil sera restreinte à l'essentiel.
- Les professionnel-le-s de tous les secteurs d'enseignement (y compris les PPLS) doivent être disponibles pour le SAS, à l'exception des personnes à risque et en évitant les parents d'enfants de moins de 15 ans. Il est absurde de déplacer des enfants et leurs parents. Cela augmente le nombre d'enfants en accueil et d'adultes mobilisé-e-s et donc les occasions de contamination. Le personnel du parascolaire communal dont les lieux ont été fermés doit être aussi mis à contribution.
- Dans un premier temps, les personnes mobilisées doivent l'être sur une base volontaire. Si c'est insuffisant, la direction doit organiser un tournus respectueux des critères ci-dessus et des taux d'activité.
- L'accueil étant prévu sur l'ensemble de la journée, celle-ci doit être découpée en tranches pour ne pas dépasser quatre heures.
- Les enseignant-e-s responsables de l'accueil doivent voir la charge en matière d'enseignement à distance diminuée.
- Les personnes responsables de l'accueil doivent être pourvues en matériel de protection (gel hydro-alcoolique, masques et gants), avec les instructions d'usage. Les masques sont certes en nombre insuffisant, mais la garde de jeunes enfants, dont une partie des parents sont exposés quotidiennement au virus, ne permettant pas toujours de garder les distances, ils doivent s'imposer pour le personnel.
- Les locaux destinés au SAS doivent être quotidiennement nettoyés et désinfectés.
- Le nombre d'enfants et d'adultes ne doit pas dépasser cinq par salle de classe (un accompagnant et quatre enfants pour ne pas dépasser le nombre de 5 maximum pour une « réunion »), avec une distance de 2 mètres entre chaque place.